

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/01/2025

Présents : David MAZARS, maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (donne pouvoir à Eric CARRARA),

Secrétaire de séance : Arnaud BRUGIER

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Recensement : Délibération pour la création d'emplois non permanents relatifs au recensement de la population,
- 2) Délibération sur les projets 2025 en vue de la préparation des dossiers de demande de subvention DETR,
- 3) Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie
- 4) Délibération pour la rétrocession en domaine public d'une parcelle du lotissement « Les Hauts de Lacassagne »,
- 5) Délibération pour la rétrocession en domaine public d'une parcelle du lotissement « Les Cerisiers »,
- 6) Délibération pour la rétrocession en domaine public du lotissement « La Croux »,
- 7) Autorisation donnée à M. Le Maire pour ester en justice,
- 8) Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien à la population de Mayotte,
- 9) Information sur deux décisions de virement de crédit sur le budget principal et budget assainissement,
- 10) Questions diverses.



Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité sans modification.

- 1) **Recensement : Délibération pour la création d'emplois non permanents relatifs au recensement de la population :**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune fait l'objet d'un recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

A cet effet, M. Marc LAFARGE a été désigné coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

Par ailleurs, quatre agents recenseurs ont été recrutés puisque la Commune est divisée en 4 districts. Les personnes retenues sont mesdames Sophie RIGAL, Nathalie PEGORIER, Fabienne ANDRIEU et

Patricia IZARD.

Ces dernières se sont vu adresser un arrêté faisant office de contrat indiquant la durée de leur mission et la rémunération répartie à part égale en lien avec les dotations de l'Etat soit 3 594 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Mandater M. Le Maire pour procéder au recrutement de 4 agents recenseurs,**
- **Entériner le principe de rémunération énoncé ci-dessus.**

2) Délibération sur les projets 2025 en vue de la préparation des dossiers de demande de subvention DETR :

2-1°) Programme d'aménagement des espaces ludiques du Village de Ceignac

M. Le Maire rappelle que le village de Ceignac est doté de deux aires de jeux vétustes pour lesquelles un projet de requalification va être lancée en 2025.

Par ailleurs, la mise en place du City Stade en octobre 2024 sur l'espace des « anciennes lagunes » nécessite de compléter cet équipement par l'ajout d'autres modules et de parfaire le site par un aménagement paysager mais aussi par l'intégration d'un espace de convivialité.

Ce programme d'aménagement des espaces ludiques du village de Ceignac va nécessiter le remplacement des jeux existants et la requalification complète des aires de jeux actuelles.

Une des aires de jeux sera transférée sur un autre site plus adapté aux demandes des usagers. Le secteur du nouveau City Stade sera quant à lui aménagé tout en gardant à l'esprit le côté naturel du site.

Le montant total de ce programme est de l'ordre de 174 000 € TTC.

M. Le Maire propose de solliciter des subventions pour ce dossier.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES

Travaux : Programme d'aménagement des espaces ludiques du Village de Ceignac	Coût H.T.
<i>Requalification de l'aire de jeux Salle des Fêtes</i>	34 629,00 €
<i>Transfert de l'aire de jeux « Avenue de La Basilique » sur le secteur Jardin (rue des Acacias)</i>	10 528,00 €
<i>Aménagement de l'entrée du City Stade</i>	29 429,20 €
<i>Aménagement des abords du City Stade (terrain de bosses – mobiliers – table teqball – pingpong) estimation</i>	60 000,00 €
<i>Travaux imprévus</i>	10 000,00 €

Total 144 586,20 € HT

RECETTES

Subvention ETAT de 20% à 40% :	De 28 917,24 € à 57 834,48 €
Subvention du Conseil Départemental de 25 %	36 146,55 €
Autofinancement ou emprunt	De 79 522,41 € à 50 605,17 €

Total 144 586,20 € HT

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adopte le programme d'aménagement des espaces ludiques du Village de Ceignac,
Approuve les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
Autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer
toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet**

2-2°) Traitement de l'air au sein de l'Ecole de Magrin et son plan de financement

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'équiper l'école de Magrin d'un équipement permettant de renouveler l'air et ainsi assainir les salles de classes, l'espace motricité et la salle du réfectoire. Le coût estimatif de cet équipement, maîtrise d'œuvre comprise, serait de l'ordre de 120 000,00 € HT.

M. Le Maire propose de solliciter des subventions pour ce dossier.
Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DEPENSES

Travaux :	Coût H.T.
<i>Maitrise d'œuvre – Etudes - Divers</i>	15 315,00 €
<i>Equipement d'extraction et renouvellement de l'air</i>	104 350,00 €

Total 119 665,00 € HT soit 143 598,00 € TTC

RECETTES

Subvention ETAT de 20% à 40% :	De 23 933,00 € à 47 866,00 €
Subvention du Conseil Départemental de 15 %	17 949,75 €
Autofinancement ou emprunt	De 77 782,25 € à 53 849,25 €

Total 119 665,00 € HT

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Adopte l'opération d'équiper l'école de Magrin d'un système de traitement de l'air,
Approuve les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
Autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondant et à signer
toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet**

3) Approbation des nouveaux statuts d'Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'Aveyron Ingénierie réunie le 05 novembre 2024 sur l'évolution des statuts dudit organisme.

Aveyron Ingénierie a procédé à la redéfinition de ses statuts notamment sur les points suivants :

- Simplifications administratives avec les adhérents,
- Composition du Conseil d'Administration,
- Attributions du Conseil d'Administration,
- Rôle du Directeur de l'Agence,
- Commissions de travail thématiques entre élus,

Considérant que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une validation par l'assemblée délibérante afin de rendre effective l'adhésion de la Commune de Calmont dans le cadre de ces nouveaux statuts de l'agence et permettre ainsi à Aveyron Ingénierie de poursuivre son accompagnement auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la modification des statuts d'Aveyron Ingénierie telle que définie ci-avant,**
- **Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

4) Délibération pour la rétrocession en domaine public d'une parcelle du lotissement « Les Hauts de Lacassagne » :

Complément de la délibération 4-1 du 03 septembre 2024 sur l'Intégration dans le domaine public communal d'un délaissé du lotissement « Les Hauts de Lacassagne » à Lacassagne, commune de Calmont.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lotissement « Les Hauts de Lacassagne » à Lacassagne autorisé par arrêté municipal du 09 novembre 2016. Ce lotissement aujourd'hui terminé a fait l'objet d'une première délibération de rétrocession de la voie et des réseaux lors du Conseil Municipal du 03 septembre 2024 (Parcelle A n°1039).

Une parcelle faisant office de délaissé a été omise lors de la première délibération. Cette parcelle cadastrée sous le n°1040, section A, de 47 m² est aujourd'hui aménagée pour l'installation d'une aire de collecte des ordures ménagères.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'intégrer cette parcelle pour être en cohérence avec la première délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés sans la voix de M. Arnaud BRUGIER, au vu de toutes les attestations de conformité des réseaux et au vu du procès-verbal de réception des travaux, réception à laquelle M. le Maire a participé, valide l'intégration des espaces du lotissement « Les Hauts de Lacassagne » à Lacassagne dans le domaine public communal et notamment la parcelle A n°1040. Un acte notarié, à la charge du lotisseur, concrétisera ce transfert de propriété.

5) Délibération pour la rétrocession en domaine public d'une parcelle du lotissement « Les Cerisiers »

Complément de la délibération 4 du 03 septembre 2024 sur l'intégration dans le domaine public communal d'un délaissé du lotissement « Les Cerisiers » à Ceignac, commune de Calmont.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « Les Cerisiers » à Ceignac autorisé par arrêté municipal du 16 mars 2020 a fait l'objet d'une première délibération lors de la séance du 03 septembre 2024 lors de laquelle le Conseil Municipal après en avoir délibéré a validé l'intégration dans le domaine public de la voirie et des réseaux (parcelles n°1842 et 1843).

Une parcelle faisant office de délaissé à l'entrée du lotissement a été omise lors de la première délibération. Cette parcelle cadastrée sous le n°1844, section G, de 44 m² est aujourd'hui une bande de terre épaulant la voie publique.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'intégrer ce délaissé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, au vu de toutes les attestations de conformité des réseaux et au vu du procès-verbal de réception des travaux, réception à laquelle M. le Maire a participé, valide la parcelle n°1844 en complément des parcelles G 1842 et G 1843. Un acte notarié, à la charge du lotisseur, concrétisera ce transfert de propriété.

6) Délibération pour la rétrocession en domaine public du lotissement « La Croux »,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le lotissement « La Croux » effectué par M. Claude ANDRIEU à Lacassagne (numéro permis d'aménager PA 012 043 02 P3003-01 accordé par arrêté du 18/03/2003).

Aujourd'hui, Mme Geneviève ANDRIEU sollicite la commune pour intégrer dans le domaine public communal les voies et réseaux de ce lotissement. Elle a transmis en mairie l'accord de tous les co-lotis daté du 08 avril 2024 l'autorisant à effectuer cette demande d'intégration (récapitulatif des accords de co-lotis joint à la présente).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis favorable à l'intégration dans le domaine public communal du trottoir et des réseaux du lotissement « La Croux » ;
- indique qu'un acte notarié sera signé entre Mme ANDRIEU et la commune pour la cession gratuite de la parcelle C 732 à la commune, acte dont les frais seront supportés par Mme ANDRIEU ;

- mandate M. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

7) Autorisation donnée à M. Le Maire pour ester en justice :

7-1°) Assignation en référé pour le contentieux Mme CHAMBRETTI – Mme ARLABOSSE - M. BOUTONNET – Commune :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre déposée en mairie en date du 10/01/2025, Maître Thomas MONCADE, commissaire de justice a notifié à la commune l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Rodez et d'avoir à comparaître à l'audience du 06 février 2025 à 11h00.

Cette assignation en référé vise à établir l'enclavement de la parcelle G n°287, propriété de Mme CHAMBRETTI.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif ;

Désigne Maître Emilie SAULES, avocat à la cour, 34, rue Raynal à Rodez pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

7-2°) Dégradation ou détérioration de bien destiné à l'utilité ou décoration publique :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le parquet du tribunal judiciaire de Rodez a adressé en mairie une convocation concernant le sinistre de dégradation de la salle des fêtes de Ceignac (Tags) par procès-verbal d'avis à victime d'une comparution pour le lundi 30 juin 2025.

Ce procès-verbal invite M. Le Maire à se constituer partie civile, lors de l'audience.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Autorise M. le Maire à ester en justice et à se porter partie civile auprès du tribunal judiciaire, pour comparaître lors de l'audience sur la dégradation de bien dont a été victime la Commune ;

8) Délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du soutien à la population de Mayotte

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle pour venir au soutien de la population de Mayotte à hauteur de 1 euro par habitant soit la somme de 2 284 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ainsi que les membres du CCAS ont favorables à la proposition de Monsieur Le Maire et le mandatent afin qu'il signe toutes les pièces nécessaires au paiement de cette subvention.

Un virement sera fait sur le budget annexe du CCAS en charge des attributions de subventions.

9) Information sur deux décisions de virement de crédit sur le budget principal et budget assainissement :

M. Le Maire informe l'assemblée que lors du début d'année il a procédé à plusieurs décisions modificatives pour permettre le paiement de divers mandats :

■ Décision de virement de crédit de chapitre à chapitre BUDGET PRINCIPAL du 04-01-2025

Le Maire de la commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants (budget principal n°12800) :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Compte
Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance	Fonctionnement	+217,97€	66	6611
Alimentation	Fonctionnement	-217,97€	60	60623
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€		

Objet	Section	Montant	Chapitre	Opération	Compte
Capital emprunts	Investissement	+2925,59€	16	0	1641
Terrains nus	Investissement	-2925,59€	21	7036	2111
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00€			

M. Le Maire complète l'explication en informant que l'échéance de décembre 2023 a été payée sur 2024 ce qui a porté le paiement de 13 mensualités en 2024.

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur de Chef de Service de Gestion Comptable de Villefranche-De-Rouergue,
- Madame La Préfète de l'Aveyron.

■ **Décision de virement de crédit de chapitre à chapitre BUDGET PRINCIPAL du 09-01-2025**

Le Maire de la commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE
Dégrèvement taxe FNB Jeunes Agriculteurs	FONCTIONNEMENT NT	+ 754,00€	014	7391111
Entretien matériel roulant	FONCTIONNEMENT NT	- 754,00€	011	615551
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€		

M. Le Maire informe que lors du montage du budget la ligne 739111 n'a pas été prévue.

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur de Chef de Service de Gestion Comptable de Villefranche-De-Rouergue,
- Madame La Préfète de l'Aveyron.

■ **Décision de virement de crédit de chapitre à chapitre BUDGET ASSAINISSEMENT du 04-01-2025**

Le Maire de la commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5%

du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants (budget Assainissement n°12801) :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Compte
Intérêts d'emprunts réglés à l'échéance	Fonctionnement	+47,07€	66	6611
Entretien réparation	Fonctionnement	-47,07€	61	61521
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€		

Objet	Section	Montant	Chapitre	Opération	Compte
Capital emprunts	Investissement	+728,54€	16	0	1641
Dépenses imprévues	Investissement	-728,54€	020	0	020
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00€			

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur de Chef de Service de Gestion Comptable de Villefranche-De-Rouergue,
- Madame La Préfète de l'Aveyron.

■ Décision de virement de crédit de chapitre à chapitre BUDGET ASSAINISSEMENT du 14-01-2025

Le Maire de la commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour effectuer des transferts de chapitre afin de faire face aux dernières écritures comptables 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédit suivants (budget Assainissement n°12801):

Objet	Section	Montant	Chapitre	Compte
Autres charges div de gestion courante	Fonctionnement	+ 1,58€	65	6588
Fournitures entretien et petit équipement.	Fonctionnement	-1,58€	60	6063
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00€		

M. Le Maire informe que c'est un arrondi de TVA qui impose ce virement pour régulariser l'opération.

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur de Chef de Service de Gestion Comptable de Villefranche-De-Rouergue,
- Madame La Préfète de l'Aveyron.

Le Maire invite Le Conseil Municipal à prendre connaissance de ces décisions.

10) Questions diverses.

■ PERSONNEL – COMMISSION RESSOURCES HUMAINES :

SERVICE TECHNIQUE :

- M. Le Maire rappelle que l'offre pour le poste de remplacement en service technique a été pourvue par M. Cédric LANDEZ. Ce dernier est arrivé le 13 janvier 2025 pour une durée de 6 mois renouvelable.
- Une offre pour l'intégration d'un 4^{ème} agent au service technique est parue. Une analyse des candidats sera faite prochainement. Les dates du jury seront à définir.
- Pour l'heure le fonctionnement du ST sera assuré par une réunion hebdomadaire lors de laquelle les missions seront réparties en fonction des spécialités de chacun.

SERVICE SCOLAIRE :

- En prévision du départ en retraite de Martine VALAT le 31-03-2025, il a été étudié de reventiler ses heures au personnel déjà en place ce qui permet de proposer des journées continues et une rémunération constante toute au long de l'année. Par ailleurs, les missions de ménages sur les

bâtiments communaux seront assurées en partie par les agents du service scolaire permettant de libérer du temps aux agents des services techniques.

- Une offre de 1h30 par jour pour le service cantine de Magrin est parue en début de semaine. Une analyse des candidatures sera faite prochainement.

SERVICE ADMINISTRATIF :

- M. Le Maire informe que l'agent en charge des missions de comptabilité a transmis sa lettre de démission. Une offre pour le poste de comptable est parue en début de semaine pour permettre un remplacement dans des délais convenables.

Cette offre court jusqu'au 11 février. Le jury de sélection se réunira les 13 ou 14 février 2025 pour faire passer les entretiens.

- Par ailleurs, une demande de renfort pour les mois de mars-avril et l'élaboration du budget a été faite auprès du CDG 12.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Acquisition de terrains sur le secteur « Les Pouzes » :

M. Le Maire poursuit sur un dossier arrivé en mairie le mardi 21 janvier 2025 et la vente à venir d'une exploitation agricole sur le secteur « Les Pouzes ».

Une parcelle classée à ce jour agricoles et jouxtant la RD n°888 pourrait permettre la constitution d'une réserve foncière.

M. Le Maire s'est rapproché de la SAFER pour savoir si l'achat de parcelles isolées est possible et une rencontre est prévue prochainement. Il souhaite par ailleurs connaître l'avis du Conseil Municipal sur la suite à donner à cette proposition d'achat.

- Lotissement La Source :

La Mairie est en attente du projet d'aménagement d'un lot au lotissement La Source qui verrait l'implantation d'un dentiste. Si le projet proposé convient, une modification du permis d'aménager sera nécessaire.

- ZA Les Molinières : Le projet de Damien PLANQUE pour l'implantation d'une fabrique de pâtes se poursuit avec un projet de découpe de la parcelle privée de la Commune (1318 m²). La Société EKIP ferait l'acquisition d'une partie (260 m²). La Commune sera amenée à délibérer pour définir le prix de vente à la CCPS. La valeur du terrain est estimée à 40 €. Le coût de la viabilisation et la voie de desserte ramènerait son prix de vente entre 15 et 18 euros le mètre carré.

■ TRAVAUX :

- Projet d'aménagement des abords du city stade de Ceignac : attribution du marché à la société BRUGIER. Il sera enlevé de la prestation les travaux de gestion des eaux pluviales qui seront pris en charge par la CCPS.

- Travaux en régie : reprise de l'éclairage de la Mairie, élagage de divers secteurs

- Ecole de Magrin : la société EKIP a finalisé la mise en place d'un réseau Wifi permettant le bon fonctionnement des tablettes de pointage garderie et cantine.

- Réunion SUEZ : afin de garantir la gestion des stations d'épuration de la Commune et notamment celle de Ceignac, la société SUEZ a transmis deux devis de prestations :

- soit un accompagnement à la carte avec deux demi-journées par mois de formation pour 7500 € par an.

- soit une prise en charge totale de la STEP pour un montant de 25 000 € par an.

Les élus en charge de l'assainissement se positionneront pour une prestation de deux demi-journées /mois en 2025 et seront à temps d'ajuster si besoin.

■ **DIVERS :**

- Recensement en cours : M. Marc LAFARGE (désigné coordonnateur) fait état de 66% de dossiers remplis au soir du 23 janvier. Un résultat très satisfaisant et un retour positif de l'INSEE. Sur les 66 % recensés, 93 % l'ont été par internet.

■ Planning des réunions à venir :

- Mardi 04 février 2025 à 18h00 pour le Conseil Municipal des Enfants
- Vendredi 07 février 2025 à 09h30 pour la réunion d'adjoints
- Mercredi 05 février 2025 à 20h30 pour la Commission Travaux et Voirie
- Vendredi 21 février 2025 à 20h30 : Commission Associations
- Lundi 24 février : validation du forfait à attribuer à l'OGEC
- Lundi 03 mars 2025 18h30 : Conseil d'école

Prochain conseil municipal le mercredi ou le jeudi 19-20 février 2025 à 20h30. A définir

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.